

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES COMMUNALES EN RAISON DE L'EPISODE DE CANICULE

Le Maire de la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Plan National Canicule ;

Vu les bulletins de vigilance de Météo-France plaçant le département du Loiret en vigilance rouge canicule ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2026 portant interdiction de toute manifestation sportive dans le département du Loiret pendant la durée de la vigilance rouge canicule ;

Vu les recommandations de la Préfecture du Loiret relatives à la protection des populations vulnérables et des enfants ;

Considérant que le département du Loiret est placé en vigilance rouge canicule à compter du 21 juin 2026 et que les températures annoncées sont exceptionnellement élevées, avec des maximales pouvant atteindre ou dépasser 40°C et des températures nocturnes supérieures à 20°C ;

Considérant que les établissements scolaires communaux ne disposent pas de conditions permettant de garantir durablement le confort thermique et la sécurité sanitaire des élèves et des personnels pendant cet épisode exceptionnel ;

Considérant que les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable aux risques de déshydratation, de coup de chaleur et de malaise ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRETE :

Article 1 : Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule qualifié en vigilance rouge par un arrêté préfectoral du 20 juin 2026, sont fermés à compter du 22 juin 2026, jusqu'au dimanche 28 juin inclus :

- L'école maternelle, Hervé Bazin Tous les après-midis à partir de 13 heures ;
- L'école élémentaires, Hervé Bazin tous les après-midis à partir de 13 heures ;
- L'école élémentaire des sablon tous les après-midis à compter de 13 heures ;
- L'école maternelle des Sablons, tous les après-midis à compter de 13 heures.

Article 2 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel...)

Article 2 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel...)

Article 3 : Cette mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des consignes préfectorales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, les responsables des établissements scolaires, la Police Municipale et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis :

- à la préfecture du Loiret ;
- à la Direction des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- aux écoles concernées.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Le 22 juin 2026,

Le Maire

A blue ink signature of Damien BAUDRY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN' around the perimeter.

Damien BAUDRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.